



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de PERSAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-110 en date du 20 juin 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS Centrale photovoltaïque de Persac, représentée par EDF Renouvelables France, projet situé sur la commune de Persac au lieu-dit « Les Pièces».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Persac, sera mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs du **lundi 11 septembre 2023 (9h) au vendredi 13 octobre 2023 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Persac.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Jean-Yves BELLIER**, retraité de la fonction publique, en mairie de Persac. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Persac les :

- lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
- mercredi 27 septembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Persac, siège de l'enquête, 3 Place de la mairie - 86320 Persac, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Persac et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Centrale photovoltaïque de Persac, chez EDF Renouvelables France, A l'attention de Mr Thomas GUIGNARD, Agence de Nantes - 26, boulevard de Stalingrad - CS 52314 - 44023 Nantes Cedex 1, tél : 06 12 06 40 15, mail : thomas.guignard@edf-re.fr .